



11 Sep

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

*Portant inscription du monument aux morts de la guerre 14-18
au titre des monuments historiques de la commune de
PODENSAC (Gironde)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
VU le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
VU le décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret N° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 11 septembre 2014,

CONSIDERANT que le monument aux morts de PODENSAC (Gironde), situé dans le bourg présente au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de la qualité du monument et de son histoire (adaptation d'un monument cantonal de 1870 pour le monument communal de 1914-1918),

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques, le monument aux morts de la guerre 1914-1918 de la commune de PODENSAC (Gironde) situé dans le bourg place Gambetta, section A, domaine public non cadastré (plan annexé); il appartient à la commune de PODENSAC numéro SIREN 213 303 274 00012, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au Préfet de la Gironde et au maire concerné, aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Bordeaux, le 21 OCT. 2014

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH

